

## **PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Lettres et Création littéraire parcours Littératures et création (LCréa) - 1ère année**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen Master Lettres et Création littéraire parcours Littératures et création (LCréa) - 1ère année comme suit :

##### **Membres du jury**

DANIEL Yvan, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
DESHOULIERES Valerie, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

##### **Semestre 1**

JONCHIERE Pascale, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.  
ROMESTAING Alain, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
FIVES Carole, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

##### **Semestre 2**

JONCHIERE Pascale, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.  
ROMESTAING Alain, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
FIVES Carole, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 4 décembre 2024